



# Tarifs Croisières 2021

**CHERBOURG PORT**  
Gare Maritime Transmanche  
50100 Cherbourg-en-Cotentin  
☎ 02.33.23.30.30 – Fax 02.33.44.45.60

# TARIFS CROISIÈRES DU PORT DE CHERBOURG

# 2021

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

## TABLE DES MATIÈRES

I.	<b><u>Conditions générales</u></b> .....	p.3
II.	<b><u>Lamanage</u></b> .....	p.3
	1. <b>Commandes de lamanage</b> .....	p.3
	2. <b>Conditions de facturation</b> .....	p.3
	3. <b>Tarifs de Lamanage</b> .....	p.4
III.	<b><u>Manutention</u></b> .....	p.6
	1 - <b>Commandes de manutention</b> .....	p.6
	2 - <b>Conditions de facturation</b> .....	p.6
	3 - <b>Tarifs engins de manutention</b> .....	p.6
	a) <i>Grue routière</i> .....	p.6
	b) <i>Elévateurs à fourches</i> .....	p.7
	c) <i>Nacelle</i> .....	p.7
IV.	<b><u>Passerelles, défenses</u></b> .....	p.7
	<b>Passerelles d'embarquement / débarquement</b> .....	p.7
	a) <i>Structure d'accueil croisiéristes</i> .....	p.7
	b) <i>Passerelle piétons électrique Terminal Croisières</i> .....	p.7
	c) <i>Coupées</i> .....	p.7
V.	<b><u>Prestations diverses</u></b> .....	p.8
	1 <b>Fourniture d'eau</b> .....	p.8
	2 <b>Main d'œuvre, mise à disposition de personnel</b> .....	p.8
	3 <b>Location de cages à bagages</b> .....	p.8

## **I - CONDITIONS GENERALES**

### **TOUS LES TARIFS SONT EXPRIMES EN EUROS - HORS TAXES**

Ils sont consultables sur le site Internet [www.pna-ports.fr](http://www.pna-ports.fr).

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Toutes les commandes doivent être passées par téléphone au 02.33.23.30.30 et confirmées par écrit le plus rapidement possible au service exploitation du Port de Commerce de Cherbourg ([astreinte@spec-sas.fr](mailto:astreinte@spec-sas.fr)).

**Pour toute commande ou demande de modification intervenant en dehors des heures de bureau, joindre obligatoirement le cadre d'astreinte au 02.33.23.30.33.**

Toute période commencée est due en entier. Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le travail de nuit est celui qui est compris entre 22 h (compris) et 6 h (non compris) en toute saison.

**REDUCTIONS SUR CERTAINS TRAFICS** : Des réductions peuvent, après étude, être appliquées sur certains trafics en fonction de leur importance.

Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire. Pour les opérations spéciales ou à l'extérieur du Port de Commerce, les prestations feront l'objet d'accords spécialement conclus avec les clients intéressés.

## **II - LAMANAGE**

### **1 - Commandes de lamanage**

Le lamanage est mobilisable 24 heures/24, 7 jours/7.

Il doit être commandé au plus tard jusqu'à 16 heures la veille du jour d'exécution de la prestation. La commande devra indiquer l'heure de début de la prestation de lamanage.

Ces dispositions ne concernent pas les navires devant faire escale pour raison exceptionnelle (évacuation sanitaire, avarie...) Dans ce cas précis, le service de lamanage est mobilisable dans un délai minimum d'une heure après l'appel de la capitainerie.

### **2 - Conditions de facturation**

#### **Annulation de commande**

Les escales croisières inscrites au « Programme paquebots » de la Capitainerie devront être confirmées au plus tard 1 mois avant l'escale. En cas d'annulation après ce délai, une pénalité équivalente à 1/3 des droits de port navire sera due pour annulation tardive de réservation de poste à quai.

En cas d'annulation après 19h00 à j-1 ou le jour même d'une escale programmée, une indemnité égale au tarif de l'amarrage et du largage sera due, à laquelle s'ajoutera la pénalité prévue pour annulation tardive de réservation de poste à quai.

#### **Modification de commande**

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Les modifications pourront être enregistrées jusqu'à 19h00 la veille sans pénalités. A partir de 19h00, les commandes pour le lendemain sont considérées comme fermes. Toute modification de commande survenant après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être soumise sans délai au Port de Commerce de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

#### Commande de dernière minute

Toute commande de dernière minute, passée après 19h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, devra être communiquée sans délai au Port de Commerce de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

#### Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés et s'ajoutera au prix de la prestation.

Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...) au coût réel supporté par le Port de Commerce de Cherbourg.

### **3 - Tarifs de lamanage**

#### Volume du navire

Le volume du navire est calculé comme indiqué à l'article R5321-20 du Code des Transports : Le volume V est établi en fonction de ses caractéristiques physiques par la formule  $V = L \times b \times T_e$  dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b,  $T_e$  représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \times \sqrt{L \times b}$  (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

## Taxe forfaitaire suivant le nombre de m<sup>3</sup> du navire pour amarrage ou largage :

Volume en m <sup>3</sup>	Jour ouvrable	Nuit, dimanche, jour férié
De 0 à 12 000 m <sup>3</sup>	129.50	259.00
De 12 001 à 18 000 m <sup>3</sup>	164.48	328.96
De 18 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	236.60	473.20
De 24 001 à 30 000 m <sup>3</sup>	295.40	590.80
De 30 001 à 40 000 m <sup>3</sup>	354.86	709.72
De 40 001 à 55 000 m <sup>3</sup>	443.44	886.88
De 55 001 à 75 000 m <sup>3</sup>	594.66	1189.32
De 75 001 à 130 000 m <sup>3</sup>	737.56	1475.12
De 130 001 à 300 000 m <sup>3</sup>	1053.10	2106.20
De 300 001 à 450 000 m <sup>3</sup>	1317.13	2634.26
De 450 001 à 600 000 m <sup>3</sup>	1492.87	2985.74
De 600 001 à 750 000 m <sup>3</sup>	1725.00	3450.00
De 750 001 à 900 000 m <sup>3</sup>	2025.52	4051.04
De 900 001 à 1 200 000 m <sup>3</sup>	2254.71	4509.42
De 1 200 001 à 1 500 000 m <sup>3</sup>	2548.98	5097.96
De 1 500 001 m <sup>3</sup> et au-dessus	2843.05	5686.10

Le tarif s'entend par prestation (amarrage ou largage).

Le tarif nuit s'applique entre 22h00 compris et 06h00 non compris, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le tarif est déterminé en fonction de l'heure de commande de l'équipe (ou à défaut, à l'heure de prise pilote) pour un amarrage, et en fonction de l'heure de fin de prestation pour un largage.

Les opérations de déhalage (changement de quai) seront facturées au tarif de lamanage minoré de 33%.

### Vedette de lamanage

- Prestation de lamanage (obligatoire pour tout navire à partir de 220 mètres de long) :

Par prestation, jour ouvrable : ..... 360.00  
Par prestation, nuit, dimanche, jour férié ..... 600.00

- Autres prestations

Un tarif particulier sera étudié sur demande.

### **III - MANUTENTION**

#### **1 - Commandes de manutention**

Toutes les commandes doivent être faites au plus tard jusqu'à 16 heures le dernier jour ouvré précédent le jour d'exécution de la prestation. Elles préciseront les horaires de travail (début et fin).

A partir de 16h00, les commandes sont considérées comme fermes.

Les conditions et modalités dans lesquelles le Port de commerce de Cherbourg met à disposition du matériel, des engins de manutention avec conducteur et du personnel de manutention sont réglementées par "les conditions générales applicables aux locations d'engins et de matériels de manutention avec conducteur et personnel" annexées aux présents tarifs.

#### **2 - Conditions de facturation**

##### Annulation de commande

Toute annulation survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée sera facturée au coût de la prestation, dans les mêmes conditions que si elle avait eu lieu.

##### Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Toute modification par rapport à la commande initiale survenant après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation commandée devra être communiquée sans délai à la SAS PdC pour vérifier sa faisabilité. Elle ne sera pas pénalisée si les agents commandés sont toujours sur leur temps de travail et libres de toute commande à la nouvelle heure programmée.

##### Commande de dernière minute

Les commandes de dernière minute, passées après 16h00 à j-1 ou le jour même de la prestation, ne pourront être servies que s'il se trouve une équipe disponible et libre de toute autre commande. Elle sera facturée au prix de la prestation majoré de 25% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

##### Heures supplémentaires

Dans tous les cas, toute heure supplémentaire effectuée par agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés et s'ajoutera au prix de la prestation.

Les tarifs des engins seront majorés de 50.91€ par heure de jour et 101.80€ par heure de nuit, de dimanche et jour férié.

#### **3 - Tarifs engins de manutention**

##### *a) Grue routière (utilisation par heure)*

	Jour Ouvrable	Dimanche/Nuit/Jour Férié
De 0 à 30 Tonnes	148.57	185.69

#### **Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures.**

Lorsque les grutiers resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la grue.

b) *Elévateurs à fourches*

Utilisation par heure en fonction des capacités de l'élévateur

	Jour ouvrable	Nuit, Dimanche, Jour Férié
Jusqu'à 4 Tonnes	78.60	98.26
+4 tonnes à 9 tonnes	91.20	114.00
Elévateur télescopique	107.10	133.86

Lorsque les conducteurs d'engins resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de l'élévateur.

c) *Nacelle*

Pour opérations de manutention portuaire :

Jour ouvrable, par heure ..... 127.58

Dimanche, jour férié, nuit, par heure ..... 194.97

Lorsque les conducteurs d'engins resteront en attente sans être décommandés par le manutentionnaire, la durée de cette attente sera facturée au taux horaire d'utilisation de la nacelle.

## **IV - PASSERELLES, DEFENSES**

### **1 - Passerelle Piétons Electrique Terminal Croisières**

Par heure ..... 306,00

**Application d'un forfait minimum d'utilisation de 2 heures et d'un maximum de facturation de 3060.00€ par fraction de 24 heures.**

### **2 - Structure d'accueil Croisiéristes**

Par jour ..... 4284,00

### **3 - Location coupée et plateforme**

Coupée par jour : ..... 102,00

Mise en place et retrait de coupée : ..... 220,00

Si changement de pont en cours d'escale, par opération : ..... 220,00

Plateforme par jour : ..... 153,00

Mise en place et retrait plateforme ..... 220,00

### **4 - Défenses d'accostage**

Le seul fait d'être accosté devant ou d'occuper un linéaire de quai entraînera obligatoirement le paiement d'une taxe ou d'une redevance.

La redevance de stationnement due au titre des droits de port (article 10 des tarifs Droits de port) s'applique.

Lorsque la redevance de stationnement due au titre des droits de port ne s'applique pas, alors la taxe suivante s'applique :

**Pour les navires séjournant à quai** par fraction de 25 m linéaire de quai engagé par le navire et par jour ou fraction de jour dès le lendemain de l'accostage ..... 22.44

## **V - PRESTATIONS DIVERSES**

### **1 - Fourniture d'eau**

Forfait branchement, jour ouvrable : .....	50.00
Forfait branchement, nuit, dimanche, jour férié .....	100.00

Le forfait branchement ne s'applique pas aux navires en ligne régulière (au moins 10 escales par an)

Le m <sup>3</sup> ( <b>minimum de perception 10 m<sup>3</sup></b> ): .....	3,70
--	------

### **2 - Main d'œuvre, mise à disposition de personnel**

Jour ouvrable par heure .....	50,90
Nuit, Dimanche et jour férié, par heure .....	101,80

### **3 - Location de cages à bagages**

Cage par heure .....	10,20
----------------------	-------